



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX
st.travaux@rixheim.fr

158 / VOI / 2026

ARRÊTE

Portant autorisation d'occupation du domaine public Place de la Jumenterie

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la demande de l'entreprise charpentes MARTIN en date du 13 avril 2026

Arrête :

Article 1^{er} : La première ligne des places de stationnement, place de la Jumenterie, avec un marquage rouge, seront réservés pour le stationnement et la manœuvre d'un engin de levage.

Article 2 : Aucune circulation de véhicules, ni de piétons, ne sera possible dans la zone réservée.

Article 3 : La signalisation par panneaux BK6a1, seront mise en place par l'entreprise Charpentes MARTIN, à partir du vendredi 24 avril 2026.

La mise en place de barrières K8 sera mise en place, le lundi 27 avril 2026, pour éviter toute circulation.

Article 4 : Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 5 : Ces mesures s'appliqueront du 27 avril au 07 mai 2026 sauf les jeudis 30 avril et 07 mai 2026 de 7h00 à 13h00.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Philippe WOLFF, adjoint en charge de la voirie, du plan de circulation et des mobilités douces,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- Service travaux, 28 rue Zuber, 68170 RIXHEIM,
- L'entreprise Charpentes MARTIN, zone Industrielle Altmatt, 67220 NEUBOIS

Fait à RIXHEIM, le 13 avril 2026

Le Maire :



Catherine MATHIEU-BECHT

Publié sur le site internet de la commune de RIXHEIM le 14 AVR. 2026